

DEL2026-139

N° 26 09 16

Rapporteur : Tony LEPRÊTRE

AMÉNAGEMENT URBAIN

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fonds de concours

. Sollicitation

. Conventions - Signature – Autorisation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-et-un-septembre deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 26

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER, Sylvie RIFFELMACHER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 3

Ghislain PORET à Laurence VAUSSY, Alyssia LEBESNE à Stéphane LEBESNE, Faïza ANBAR à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de travaux portant sur la réalisation d'équipements ou d'installations et l'acquisition de matériels et d'outillages.

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2021/2026.

Par délibération en date du 6 juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé la sollicitation de ce fonds pour un projet d'aménagement de l'espace public d'un montant total de 304 333,33 € HT comprenant notamment l'aménagement d'un parking résidentiel dénommé « Plaine du Moulin », l'aménagement d'un cani-parc, l'aménagement de la plaine de la Paix, l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages situés dans l'impasse des Prés, le pavoisement, la signalisation horizontale et verticale et la transition vers l'éclairage LED. Le montant des dépenses liées à ce dossier ayant évolué, il convient de mettre à jour le coût total du projet, désormais porté à 359 886,69 € HT.

Par ailleurs, je vous propose également de solliciter le fonds de concours de la Communauté Urbaine pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements destinés à la Police Municipale pour un montant total s'élevant à 32 581,05 € HT.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise via un fonds de concours destiné à soutenir les communes dans leurs projets d'investissement ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2021/2026 ;

CONSIDÉRANT que le fonds de concours de soutien à l'investissement des communes doit se clôturer au 31 décembre 2026 et que le solde disponible doit être sollicité avant le 30 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe des dépenses allouée au projet d'aménagement de l'espace public a évolué ;

- sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la réalisation des projets ci-après à hauteur de 50% du montant HT restant à la charge de la commune :**

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Travaux et acquisition d'équipements destinés à la Police Municipale pour un montant total s'élevant à 32 581,05 € HT ;
 - Travaux d'aménagement de l'espace public pour un montant total s'élevant à 359 886,69 € HT, portant notamment l'aménagement d'un parking résidentiel dénommé « Plaine du Moulin », l'aménagement d'un cani-parc, l'aménagement de la plaine de Paix, l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages situés dans l'impasse des Prés, le pavoisement, la signalisation horizontale et verticale et la transition vers l'éclairage LED.
- autorise la signature des conventions de financement.
 - autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces opérations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

